



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 Novembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Saint-Martin d'Ardèche, dûment convoqué le 2 novembre, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr Daniel Archambault, 2^{ème} Adjoint, adjoint assurant l'interim de gestion de la collectivité suite à la démission de la première adjointe de sa fonction d'adjoint en date du 30 septembre 2021 et à la démission de Daniel Del Vas de sa fonction de maire et de son mandat d' élu en date du 21 Octobre 2021. Par ailleurs, Romain Arnaud ayant adressé sa démission au représentant du Maire en date 4/11/2021, l'effectif des élus en exercice est ramené à 12 conseillers.

Nombre de conseillers :

En exercice :	12	Présents :	10	Pouvoirs :	2	Votants :	12
---------------	----	------------	----	------------	---	-----------	----

Présents		Absents
D. ARCHAMBAULT, 2 ^{ème} adjoint	G. LAURENT	J. DEGUILLIEN – Procuration D. Archambault
G. THAO, 3 ^{ème} adjoint	C. MALFOY	N. PAWLIEZ – Procuration D. Gilhard
Y. BERRAUD, 4 ^{ème} Adjoint	L. MOULIN	
JJ COUPIREAU		
D. GILHARD		
E. JUILLET		
E. JOSSIN-CHRISTIN		

Secrétaire de séance : Christine MALFOY

Remarques sur les comptes-rendus des conseils précédents : Madame Malfoy indique que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juillet (dernier conseil) a été transmis aux conseillers le 8 novembre 2021, il n'avait pas été rédigé plus tôt. A sa demande les CR des conseils précédents (23/06 et celui du 2 juillet qui ne fait pas mention du 23/06) ont aussi été transmis soumis aux conseillers le même jour. Une fois ces dysfonctionnements signalés, l'assemblée a validé les comptes-rendus.

Daniel Archambault demande à l'assemblée si elle accepte de soumettre à délibération un point non prévu à l'ordre du jour, concernant l'application du temps de travail. L'assemblée accepte.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

2021-49 : Indemnités des élus

Monsieur le deuxième adjoint propose à l'assemblée que les indemnités des élus ne leur soient pas versées en novembre et décembre 2021.

Madame Malfoy demande des précisions quant à l'indemnisation des adjoints étant entendu que leurs délégations – et donc leur indemnisation - est liée au mandat d'un maire démissionnaire. Mr Archambault précise que les 3 adjoints en fonction le restent et pourraient donc être indemnisés. Mr Thao indique que Mr Archambault pourrait bénéficier, en sa qualité de gestionnaire par interim, de l'indemnité du maire.

Madame Malfoy rappelle que, depuis la mandature en cours à Saint Martin, même les conseillers municipaux perçoivent une indemnité. Elle informe le conseil qu'une délibération similaire de la commune de Viviers autorisant l'indemnisation de tous les élus de la majorité a fait l'objet d'une annulation au Tribunal Administratif. Mr Archambault précise qu'un appel est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer aux indemnités des élus pour les mois de Novembre et Décembre 2021
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault en sa qualité de suppléant du maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents

2021-50 : Déclassement de l'EHPAD Résidence des Gorges

VU la délibération N°CCAS-2021-06, votée par les membres du CCAS le 8 novembre 2021 portant approbation de déclassement de l'EHPAD « Résidence des Gorges », CONSIDERANT qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce déclassement, après avoir donné lecture de la délibération du CCAS, M. Daniel ARCHAMBAULT, 2ème Adjoint, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Archambault indique qu'à la suite de sa prise de suppléance, il a été contacté par l'avocat en charge de la rédaction des documents administratifs nécessaires à la vente de l'EHPAD. En effet, celui-ci lui a rappelé que, malgré les annonces, la commune n'avait, dans les faits, levé aucune des clauses suspensives contenues dans le compromis de vente signé au printemps.

Il convient donc de prendre la délibération de déclassement du bâtiment le plus vite possible d'autant que le permis doit être déposé avant le 31 décembre 2021 pour ne pas entrer dans le cadre de nouvelles normes habitat applicables au 1^{er} Janvier 2022.

Parmi les actions de levée des clauses suspensives, la modification du PLU est prévue à la CCDRAGA lors de sa séance du 25 novembre 2021. Elle sera effective à J+ 1Mois, permettant le dépôt de permis avant le 31 décembre.

Le Conseil municipal souhaite affirmer, ici, sa volonté de mener la vente à son terme. Il souhaite rassurer l'investisseur quant à son entière mobilisation et sa volonté de passer des paroles aux actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement de l'EHPAD « Résidence les Gorges » tel qu'il lui est proposé.
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférents

2021-51 : Partage en nature sur pied – destination des coupes de bois- exercice 2022

M. le 2ème Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2022 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière N°15, au lieu-dit « La Brulade » (d'une contenance totale de 14.45 ha) sur 5 ha de la forêt communale de SAINT MARTIN D'ARDECHE.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ **D'affecter** la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques,

→ **D'effectuer le partage** (article L 145-2 du Code Forestier) : Par feu

→ **Que l'exploitation** de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou « garants » soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier, à savoir : Mr Didier Raoux , Mr Frédéric Gouel, Mr Daniel Archambault.

→ **Que le délai d'exploitation de la coupe est fixé à : 2 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** La destination des coupes de bois telle qu'elle lui est proposé.
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision.

2021-52 : Décision budgétaire modificative – Budget principal

M. Guillaume THAO, 3ème adjoint, explique à l'assemblée que lors de l'élaboration et du vote du budget principal primitif certaines lignes ont été minorées et que les crédits sont insuffisants pour terminer l'exercice 2021.

Ainsi, sur la ligne du personnel non titulaire, il faut pourvoir une dépense supplémentaire de 36 000 euros hors cotisations et primes. Cette dépense supplémentaire est couverte, en partie, par des recettes supplémentaires sur la ligne des impôts locaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de ventiler différemment les fonds prévus pour les travaux 2021 au sein du chapitre dédié, afin de répondre à la réalité des travaux réalisés sans en changer le montant total.

M. le 3ème Adjoint propose la délibération budgétaire modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
6413	Non-titulaires	55 000	+ 35 000	90 000
6451	Urssaf	43 000	+ 7 000	50 000
6453	Cotisations retraite	55 000	+ 4 000	59 000
739223	FPIC	0	+ 1400	1 400
6615	Intérêts sur comptes courants	200	+ 500	700
6531	Indemnités (élus)	38 680	-6 200	32 480
6534	Cotisations SS (élus)	3 600	-1 400	2 200
	TOTAL	195 480	+ 40 300	235 780

Recettes de Fonctionnement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
73111	Impôts directs locaux	360 000	+ 40 300	400 300
	TOTAL	360 000	+ 40 300	400 300

Dépenses d'investissement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
21318	Bâtiments publics	10 400	-4 800	5 600
2152	Installations de voirie	9 900	+ 1 000	10 900
21568	Matériel Incendie	0	+ 2 200	2 200
2181	Aménagements divers	0	+ 600	600
2184	Mobilier	1 000	+ 1 000	2 000
	TOTAL	21 300	0	+21 300

Madame Malfoy indique que les dépenses de salaire non prévues viennent du non-respect des intentions du budget primitif. Elle indique qu'elle a rédigé, au nom de son groupe, un courrier adressé au Maire juste après le vote du BP, pour relever toutes les remarques que le groupe avait pu formuler avant de s'opposer au budget, sans que le maire y apporte aucune réponse. Parmi les points soulevés lors du vote du budget, les réductions de masses salariales dénoncées comme clairement déconnectées des réalités du terrain - y compris par certains élus de la majorité - ont été visiblement, et par la force des choses, pour partie rattrapées, ce qui justifie une partie des besoins complémentaires de financement. Guillaume Thao ajoute qu'il y a aussi eu des soldes de tout compte de fin de contrat qui n'avaient pas été anticipés.

Madame Malfoy précise que ces besoins de financements supplémentaires sont équilibrés par la suppression des indemnités des élus votée précédemment et des recettes d'impôts plus favorables que prévues. Elle souligne que son groupe avait signalé que l'application du taux maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints conduisait à un surcoût pour la collectivité (quand bien même ce montant était ventilé au sein du conseil pour que chacun dispose d'une quote-part et que le maire et les adjoints ne soient pas mieux indemnisés qu'avant). La majorité avait indiqué qu'il s'agissait d'affabulations. Mr Berraud insiste en maintenant que cela n'est pas possible que cela ne lui a pas été présenté comme cela. Madame Malfoy indique que le montant des indemnités était, sur la mandature 2014-2020 un peu inférieur à 30 000 euros/an contre 38680 euros prévus en année pleine 2021, comme cela apparaît de façon factuelle dans le tableau. Madame Gilhard demande à Monsieur Thao s'il a les montant des indemnités des années précédentes sous la main. Il indique que non mais qu'il ne contredit pas cette dernière affirmation.

Mesdames Gilhard et Jossin précisent que la réduction des indemnités des élus avait été demandée et proposée lors d'un précédent conseil (CR du conseil du 2 juin 2021). Elle n'avait pas été entérinée car la proposition n'était pas conforme à la demande qui était de proratiser la réduction en fonction de l'indemnité perçue par chaque catégorie d'élu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération budgétaire modificative au budget principal telle que présentée ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférents

2021-53 : Décision budgétaire modificative – Budget Horodateurs et Plages

M. Guillaume THAO, 3ème adjoint, explique à l'assemblée que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif des HORODATEURS ET PLAGES les dépenses de remboursement de frais de personnel ont été inscrits au compte 6218 alors qu'il fallait les inscrire au compte 6287.

M. le 3ème Adjoint propose la délibération budgétaire modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
6287	Remboursement de frais	7 500	+ 18 439	25 939
6218	Personnel extérieur	18 439	- 15 000	3 439
6413	Primes et gratifications	21 000	- 3 439	17 561
	TOTAL	46 939	+ 0	46 939

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération budgétaire modificative au budget horodateur et plages telle que présentée ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

2021-54 : Décision budgétaire modificative – Budget camping

M. Guillaume THAO, 3ème adjoint, explique à l'assemblée que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif du camping les dépenses de remboursement de frais de personnel ont été inscrits au compte 6218 alors qu'il fallait les inscrire au compte 6287.

M. le 3ème Adjoint propose la délibération budgétaire modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
6287	Remboursement de frais	2 500	+ 6 309	8 809
6218	Personnel extérieur	6300	-6309	0
	TOTAL	8 809	+ 0	8 809

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération budgétaire modificative au budget camping telle que présentée ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

2021-55 : Décision budgétaire modificative – Budget débarcadère

M. Guillaume THAO, 3ème adjoint, explique à l'assemblée que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif du débarcadère, les dépenses de remboursement de frais de personnel ont été inscrits au compte 6218 alors qu'il fallait les inscrire au compte 6287.

M. le 3ème Adjoint propose la délibération budgétaire modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement				
Article	Libellé	Budget Primitif	DM	Budget
6287	Remboursement de frais	7 500	+ 12 817	20 317
6218	Personnel extérieur	12 817	-12 817	0
	TOTAL	20 317	+ 0	20 317

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération budgétaire modificative au budget débarcadère telle que présentée ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Mr Archambault, en sa qualité de suppléant du maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

Par la suite, les membres du conseil prennent connaissance du courrier de la préfecture demandant de délibérer sur le temps de travail des agents suite à la demande de Daniel Archambault d'intégrer cette délibération

supplémentaire au débat. La secrétaire de mairie ayant quitté son poste le mardi 9 Novembre, pour prendre un poste dans une autre collectivité, elle n'a pas pu préparer la délibération en question. Or, cette délibération suppose visiblement d'individualiser le cas de chaque catégorie d'agent. Le conseil ne disposant pas d'éléments suffisants pour délibérer décide de reporter les débats. Daniel Archambault propose de se renseigner sur la manière dont les autres communes ont traité cette demande.

Questions diverses

1/ Démission de la secrétaire de mairie pour un poste dans une autre collectivité.

Daniel Archambault indique que suite au départ de Mme la secrétaire de mairie en date du 9 Novembre 2021, il a prévu de rencontrer, avec Guillaume Thao, un cabinet comptable privé spécialisé dans la comptabilité publique. Un RDV est calé pour évaluer les besoins et disposer d'un devis.

Madame Malfoy indique qu'elle avait eu connaissance de la prise de contact avec un cabinet privé, non pas par une information interne au conseil municipal, ce qui aurait été de bon goût, mais par des propos tenus par des personnes non élues lors des obsèques du 5 Novembre. Elle ajoute qu'elle a aussi appris à cette occasion, et par les mêmes personnes, que Romain Arnaud avait démissionné de son mandat de conseiller municipal sans que, là encore, le conseil soit informé. Daniel Archambault reconnaît qu'il a manqué de discernement en ne communiquant pas cette information aux élus.

Elle ajoute que la comptabilité publique est bien spécifique et qu'elle se réjouit que la société contactée soit spécialisée en la matière, mais souhaite que cette solution soit transitoire.

Mme Gilhard suggère que le cabinet évalue la part de temps de travail nécessaire à la mission de comptable assurée par Madame la secrétaire de mairie. Cela pourrait contribuer à la définition des besoins concernant son remplacement étant entendu qu'elle assurait aussi d'autres missions dont le secrétariat de l'assemblée délibérante, l'état-civil, les élections etc..

2/ Missions dévolues à l'architecte ayant réalisé les esquisses du futur projet EHPAD

Lors d'une réunion informelle au cours de laquelle Daniel Archambault a informé les élus des suites de la démission de Daniel Del Vas de sa fonction de conseiller municipal et de maire, les élus se sont interrogés sur le dossier EHPAD. Outre le constat que les délibérations nécessaires à sa mise en vente n'avaient pas été prises, la question de l'identité juridique ayant commandité la réalisation des plans s'est posée. Après vérification, Daniel Archambault indique que c'est bien l'investisseur qui a mandaté l'architecte (et devra donc le payer) et pas la mairie.

Il indique qu'il propose aux conseillers qui le souhaitent de rencontrer les investisseurs afin de rassurer tout le monde (élus comme investisseur) sur les modalités de la transaction.

Par ailleurs, dans un article du Dauphiné Libéré, le maire démissionnaire a indiqué avoir lancé un projet de cantine dont l'assemblée n'était pas au courant. L'architecte a confirmé avoir été saisi d'un projet. Il a accepté de suspendre ses travaux d'esquisse dans la mesure où aucun budget n'avait été prévu et aucune commande passée.

3/ Soirée du 4 décembre : vente de sapin et vin chaud

Emilie Jossin-Christin informe le conseil de la vente associative de sapins et le projet de décorer le sapin de la commune à partir de 17H. Cet atelier de décoration sera suivi d'un apéritif au vin chaud qui célébrera la mise en lumière du village. L'Harmonie de la Basse Ardèche est conviée pour animer ce moment convivial

4/ Colis de Noël du CCAS

Daniel Archambault indique que 4 membres du CCAS et Mme Deguillien ont proposé de se charger de la sélection des produits qui constitueront les colis de Noël des aînés. Le choix de privilégier les produits locaux est reconduit.

5/ Cérémonie du 11 Novembre à 11H30

En l'absence de Daniel Archambault, les adjoints Guillaume Thao et Yves Berraud se répartiront les tâches.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à Saint-Martin d'Ardèche,

Le 13 Novembre 2021

En l'absence de Maire, le suppléant

Le 2eme Adjoint

Daniel Archambault